

**PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CCAS**  
**Séance du mardi 30 septembre 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN (arrivée à 19h36), Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Jeannine LIABEUF, Eliane PAVIOT, Pascale HERAUD, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

**POUVOIRS** : Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT.

**ABSENTS** : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

**Secrétaire de séance** : Christiane GAUTHIER-MEYER.

PV du 22 mai 2025 : validé à l'unanimité

**DEL2025 16 : Rattrapage des reprises au compte de résultats 2024**  
(Votée à l'unanimité)

Considérant que des omissions de subventions d'investissement ont été constatées sur l'exercices 2024 ;

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercice antérieur ;

Considérant l'avis n°2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que cette correction relève d'opérations d'ordre budgétaire via les comptes 13988, (subventions d'investissement inscrites au compte de résultat) et 10682 (Réserve affectée à l'investissement) ;

Considérant que les opérations à passer sur l'exercice 2025 sont les suivantes :

Compte à débiter	Comptes à créditer	N° Inventaire	Désignation	Montant
13988	10682	90008130861411	Subvention CARSAT 1 rénovation parc Résidence autonomie	1 666.00€
13988	10682	90008356290011	Subvention CARSAT 2 rénovation Parc Résidence Autonomie	1 666.00 €
13988	10682	90008248301611	Subvention APICIL rénovation Parc Résidence Autonomie	1 427.00€
			<b>TOTAL</b>	<b>4 759€</b>

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rattrapage des amortissements par le biais des opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

## **DEL2025 17 DM N°1 CCAS**

**(Votée à l'unanimité)**

Il est nécessaire de faire une décision modificative concernant le chapitre 65 concernant les aides attribuées soit à des établissements soit à des personnes

Fonctionnement Dépenses : chapitre 011 : article 60623: -2 000€

Fonctionnement dépenses : chapitre 011 : article 65 748 : + 2 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la DM N° 1 présentée ci-dessus.

## **DEL 2025 18 Autorise la présidente du CCAS à signer une convention sur les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée de la Résidence autonomie Gai Soleil avec PLURALIS**

**(Votée à l'unanimité)**

En application de l'article R-142-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la responsabilité d'installation, d'entretien et de renouvellement des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) incombe au propriétaire pour les logements-foyers dont la gestion est assurée par un organisme autre que ceux mentionnés à l'article L365.4 du CCH.

L'organisme gestionnaire CCAS de Saint-André-Le-Gaz n'étant pas agréé pour exercer les activités d'intermédiaire locative et de gestion locative sociale, la SHA PLURALIS en sa qualité de propriétaire assure l'installation, l'entretien et le renouvellement des DDAF dans l'ensemble des logements des établissements listés à l'article 3.2.

Les parties communes des établissements sont exclues de la présente convention

Les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

- Le propriétaire assure l'installation, l'entretien et le renouvellement de DAAF. Ces équipements seront installés par la société NEXELEC
- Le gestionnaire donc le CCAS doit alerter le propriétaire en cas de dysfonctionnement des DAAF.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer la convention sur les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée conformément à la convention annexée à la délibération.

**Débat :**

Thierry VERGER demande s'ils seront électriques ou à piles. A priori, ce sera à piles. Thierry VERGER précise que les sonneries peuvent avoir lieu la nuit et qu'il faut bien prévenir les locataires de changer les piles tous les deux ans

## **DEL 2025 19 Aide financière**

**(Votée à l'unanimité)**

L'assistante sociale des HORTENSIAS, Etablissement de santé mentale sur Bourgoin Jallieu sollicite une aide financière pour une personne isolée. La personne bénéficie de l'AAH et au vu de la précarité des ressources, elle sollicite le CCAS pour une facture d'électricité d'un montant de 96.82€.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'octroyer l'aide financière de 96.82€ directement au fournisseur d'électricité.

## Débat :

Magali GUILLOT précise que lorsqu'une demande d'aide financière est faite par un travailleur social, il n'est pas demandé de préciser la situation de la personne. Cette personne a aussi bénéficié de la banque alimentaire.

## DEL 2025 20 Mise en œuvre du repas des aînés (Votée à l'unanimité)

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS peut délivrer des colis ou organiser des repas au bénéfice d'une catégorie de population, comme les personnes âgées.

Cette année, le CCAS souhaite organiser les deux, le repas et les bons. Les personnes ayant atteint l'âge de 70 ans en 2025 devront, suite à un courrier choisir, entre l'un ou l'autre.

En premier lieu, il conviendra de délibérer afin de présenter le dispositif des bons d'achat et de l'encadrer quant à son fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon à 25 € par personne. Les bons seraient d'une valeur de 10€ et de 15€. La date limite de validité de ces bons serait le 28 février 2026.

Il convient par conséquent de lister les commerçants pouvant accepter ces bons d'achat :

- Boulangerie Pâtisseries « MBL » : 576 rue Pasteur
- Boucherie Million : 502 rue Pasteur : 04 74 88 17 06
- Carrefour Express : 12 rue Lavoisier : 04 74 88 17 08
- Paciflore : 610 rue Pasteur : 04 74 88 71 53
- Tabac Presse Loto : 537 rue Pasteur : 04 76 88 11 85
- Origano : 10 rue Lavoisier : 06 86 45 88 26
- Au Miroir des Sports : 2 rue Anatole France : 04 74 92 10 79
- Aisthesia Esthétique : 47 rue Pasteur : 04 74 97 04 09
- Gomina nouvelle ère : 606 rue Pasteur : 04 74 88 13 98
- Sarah Esthétique : 2 impasse Aragon : 04 74 88 75 77
- Laët's Beauty : 37 rue Paul Langevin : 06 72 77 88 94
- Pharmacie : 597 rue Pasteur : 04 74 88 11 97
- Philippe Traiteur Le Gua Mat : 75 rue jean Moulin : 04 74 18 19 40
- Emmaus : 5 rue du Docteur ROUX
- Le Millesime By Emilie : 495 rue Pasteur : 04. 27 54 21 32
- Valérie coiffure, 2 impasse Aragon : 04 74 88 7577
- Le gazrage : garage automobile : 52 rue Lamartine : 04 27 54 19 28
- 

Tous les produits ou services pourront être acceptés en compensation du bon d'achat remis par le CCAS ; ces bons d'achat seront numérotés.

Il convient également d'indiquer sur ce bon son fonctionnement : zone de validité commerciale, explications à destination des commerçants pour se faire payer.

Un registre permettant d'associer chaque numéro à un bénéficiaire devra être mis en place. Les commerçants retourneront leurs bons d'achat visés et accompagnés de la facture et d'un RIB auprès de la Mairie et ce jusqu'au 31 mars 2026 ;

Un courrier sera adressé à l'ensemble des commerçants de la collectivité pour acceptation du processus.

Dans un deuxième temps, il convient de fixer le cadre du repas.

Le repas aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à midi au gymnase. Ce repas est gratuit pour les personnes ayant choisi cette option.

Toutes les personnes accompagnants un bénéficiaire qui a moins de 70 ans ou qui n'habitent pas la commune devra financer son repas à hauteur de 35€.

Les membres du conseil d'administration du CCAS et les conseillers municipaux ont la gratuité du repas en contrepartie du service au cours du repas. Les conjoints doivent financer leur repas à hauteur de 35€.

Les enfants du conseil municipal des enfants sont invités gracieusement au repas. En contrepartie, ils aideront au service du repas.

Trois devis ont été demandés pour le choix du traiteur

- Philippe Traiteur
- Maison Jean
- Hervé GIROUD

Le choix de l'animateur a été acté par la délibération du DEL 2025 06 en choisissant Denis DURET

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner le choix aux personnes de plus de 70 ans entre le repas et les bons
- DECIDE d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 25 € par personne aux personnes âgées de plus de 70 ans de la commune ayant fait ce choix. Ces bons d'achats seront valables auprès des commerçants de Saint André le gaz, d'une valeur faciale de 10 et de 15€.
- DECIDE de choisir la société Philippe Traiteur pour le repas pour un montant de 30€ par personne
- Décide de fixer à 35€ la participation de toutes personnes accompagnants un bénéficiaire qui a moins de 70 ans ou qui n'habitent pas la commune
- Décide la gratuité des conseillers municipaux en contrepartie du service du repas mais de fixer à 35€ le repas pour les conjoints des conseillers municipaux.

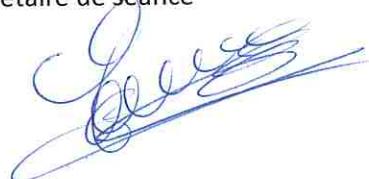
#### Questions diverses :

- Il est précisé que SAG animation a fait un don de 2 000€ au CCAS suite à la foire aux boulons.
- Pascale HERAUD demande s'il est possible d'acheter des denrées manquantes pour la banque alimentaire : manque de céréales, confiture, biscuit, lait et du chocolat. 8 familles bénéficient de la banque alimentaire. 3 colis de dépannage ont été octroyés. La collecte aura lieu le vendredi 28 novembre sur 3 magasins : carrefour express, carrefour Market et COLRUYT. Un mail sera adressé aux membres du CCAS, aux associations pour la tenue des permanences qui se feront à la demi-journée et non à l'heure. Les bourses aux permis seront également sollicitées.

Clôture de séance à 20h15

Christiane GAUTHIER-MEYER

Secrétaire de séance



CCAS du 30/09/ 2025

Magali GUILLOT

Présidente du CCAS

